

BUREAU

du lundi 9 décembre 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Jean-François DEBAT, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Eric THOMAS, Isabelle MAISTRE

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 2 décembre 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Extension-restructuration des locaux de la Cité Administrative de Montrevel en Bresse - Avenant à la convention avec la commune de Montrevel.
- 2 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 3 - Animation Eau, Agriculture et Territoire, demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- 4 - Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : classement en 2ème catégorie

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

- 5 - Demandes de subventions pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour l'année 2020

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

6 - Avenants aux conventions de prestation de services entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines

Aménagements, Patrimoine, Voirie

7 - Acquisition d'un terrain situé à Simandre sur Suran (01250) appartenant à Monsieur PAILLARD Roland et à Madame Mireille PAILLARD afin d'y implanter un poste de relevage

8 - Cession d'un terrain à bâtir à la société DESIGN XPERIENCE sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)

9 - Cession à l'euro symbolique d'une parcelle située sur la commune de Villerversure (01250) au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain 2

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Projet du Sougey
- Gravière VICAT
- Futur siège de la Communauté d'agglomération
- Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMCODA
- Travaux Sevron / Solnan

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2019-186 - Extension-restructuration des locaux de la Cité Administrative de Montrevel en Bresse - Avenant à la convention avec la commune de Montrevel.

La Commune de Montrevel-en-Bresse a conclu le 31 mars 2015 un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans avec la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse afin que cette dernière assure une extension-restructuration du bâtiment de l'Hôtel de Ville pour y accueillir dans de meilleures conditions les services de la Commune et ceux de la Communauté de Communes.

Le projet comprenait :

- La déconstruction des ailes et de l'intérieur du bâtiment principal ;
- La restructuration du bâtiment conservé, permettant une mise aux normes de l'accessibilité, de la sécurité, une amélioration thermique et générale du cadre de travail du personnel ; ainsi que sur l'arrière du bâtiment, une extension du niveau -1 au niveau R+2 venant se greffer à l'existant ;
- Le traitement des abords.

Pour une surface totale de locaux à aménager égale à 1 953 m², comprenant :

- Des locaux affectés aux services administratifs de la Commune de Montrevel-en-Bresse ;
- Des locaux pour les services administratifs de la Communauté de Communes ;
- Des locaux communs aux deux structures : hall d'accueil, salles de réunions, locaux sociaux, locaux techniques, vestiaires-sanitaires, garages.

Le montant total de l'opération, travaux et honoraires compris, était estimé à 4 000 000 € H.T.

Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, en vertu d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 9 juillet 2013 avec la Commune de Montrevel-en-Bresse.

Afin de prévoir l'occupation par cette dernière des locaux rénovés, le temps du bail emphytéotique administratif, les parties ont conclu le 15 décembre 2015 une convention de mise à disposition retour par laquelle la Communauté de Communes a consenti à la Commune un droit d'occupation d'une partie des locaux.

Cette convention retour prévoit que la Commune rembourse à la Communauté de Communes (devenue Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de sept intercommunalités et de deux syndicats mixtes) les frais exposés par cette dernière pour la réalisation et le fonctionnement de la partie du bâtiment que la Commune occupe, frais évalués à 25 % du coût total.

La convention prévoit également qu'un avenant doit intervenir après la réalisation de l'opération pour fixer la surface effective d'occupation par la Commune, le montant définitif des travaux ainsi que le montant définitif du loyer dû par la Commune, regroupant deux composantes :

- Un loyer dit Loyer Financier, correspondant à une participation au financement de l'opération, à hauteur de 25 % comme convenu à l'article 7-6 du bail emphytéotique administratif et à l'article 5 de la convention de mise à disposition retour ; le coût de l'opération étant évalué à 4 000 000 € H.T., la participation de la Commune était évaluée en conséquence à 1 000 000 €, à verser en deux échéances de 50 %, l'une à la signature de la convention (500 000 €), l'autre dans un délai de 6 mois à compter du versement de la première échéance (500 000 €) ; étant convenu dans la convention que la participation serait réajustée en fonction du montant effectif des travaux.
- Un loyer dit Loyer de Gestion destiné à couvrir l'ensemble des dépenses de gestion afférentes à la partie du bâtiment mise à disposition de la Commune, à verser à compter de la mise à disposition effective des ouvrages, trimestriellement à terme échu, et révisable chaque année suivant les variations de l'indice de référence des loyers (IRL).

Il est précisé que ces loyers ne sont pas soumis à la TVA.

Le bilan définitif de l'opération ayant été communiqué par la SEMCODA mandataire, il a été procédé à la définition des surfaces occupées par la Commune et au calcul des loyers indiqués ci-dessus, ceci afin de régulariser l'avenant précité.

Composition et surfaces des locaux communaux :

- Archives sous-sol : 24,74 m²
- Bureaux RdC (y compris bureau « Titres d'Identité » et bureau « Permanences/Stagiaires ») : 173,13 m²
- Surfaces communes (voir locaux communs cités ci-dessus) : 281,52 m²

Soit une surface totale de 479,39 m² (env. 25 % de la surface totale du bâtiment).

Il est précisé que toute modification de cette surface pendant la durée de la convention fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Loyer Financier :

Le bilan de l'opération, toutes dépenses confondues, s'élève à 3 981 098,56 € H.T. Déduction faite des subventions obtenues pour cette opération, il ressort à 3 741 098,56 € (subvention Département 100 000 €, subvention Etat DETR 140 000 €, soit un total d'aides de 240 000 €). La part de la Commune s'élève donc à 935 274,64 €. La Commune ayant versé la somme totale de 1 000 000 € conformément aux échéances fixées dans la convention, il doit lui être remboursé la somme de 64 725,36 €.

Loyer de Gestion :

Les dépenses liées à la gestion et à l'entretien du bâtiment s'élèvent à 86 778,17 € (base 2018). La part de la Commune est donc de 21 694,54 € (25 %).

Le loyer de gestion sera payé trimestriellement à terme échu pour un montant net de 5 423,64 € à compter de la mise à disposition des locaux (01/12/2016).

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant à la convention retour, à conclure avec la Commune de Montrevel-en-Bresse pour préciser la surface effective des locaux mis à sa disposition, le montant du loyer financier à rembourser à ladite Commune (64 725,36 €), ainsi que le montant du loyer de gestion dû par la Commune pour les frais de gestion et d'entretien des locaux mis à sa disposition (21 694,54 €/an soit 5 423,64 €/trimestre) ;

PRECISER que le loyer de gestion sera révisable chaque année à la date du 1^{er} décembre, suivant les variations de l'indice de référence des loyers (IRL) ;

PRECISER que toute modification des surfaces mises à disposition de la Commune, pouvant intervenir durant la période de validité de la convention, sera ratifiée par avenant ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention retour, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention retour, à conclure avec la Commune de Montrevel-en-Bresse pour préciser la surface effective des locaux mis à sa disposition, le montant du loyer financier à rembourser à ladite Commune (64 725,36 €), ainsi que le montant du loyer de gestion dû par la Commune pour les frais de gestion et d'entretien des locaux mis à sa disposition (21 694,54 €/an soit 5 423,64 €/trimestre) ;

PRECISE que le loyer de gestion sera révisable chaque année à la date du 1^{er} décembre, suivant les variations de l'indice de référence des loyers (IRL) ;

PRECISE que toute modification des surfaces mises à disposition de la Commune, pouvant intervenir durant la période de validité de la convention, sera ratifiée par avenant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention retour, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération DB-2019-187 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale

Les travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 12 juillet 2019.

Cette procédure relève d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la ville de Bourg-en-Bresse et les communes de Lent, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Montcet, Servas, Saint-Denis-Les-Bourg, Saint-Rémy, Vandeins, Buellas, Montracol, Péronnas, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc et Viriat.

Les travaux s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres ont une période initiale débutant au 2 janvier 2020 et s'achevant au 31 décembre 2020. Ils pourront être reconduits par périodes successives d'un an, étant précisé que le nombre de période de reconduction est fixé à 2.

Les accords-cadres sont conclus, pour la période initiale, sans montant maximum et avec un montant minimum, défini comme suit:

- Lot n° 1 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains Secteur Bourg/Agglo : montant minimum annuel : 600 000 € HT
- Lot n° 2 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains Secteur Montrevel/Coligny : montant minimum annuel : 600 000 € HT
- Lot n° 3 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains Secteur Val Revermont/Ceyzeriat : montant minimum annuel : 600 000 € HT
- Lot n° 4 - Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Bourg/Agglo : montant minimum annuel : 30 000 € HT
- Lot n° 5 - Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Montrevel/Coligny : montant minimum annuel : 15 000 € HT
- Lot n° 6 - Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Val-Revermont/Ceyzérian : montant minimum annuel : 12 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (Prix des prestations 60%, Valeur technique 40%), la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2019 a procédé à un classement des offres et a retenu comme ayant présenté l'offre « économiquement la plus avantageuse » :

- Lot n°1 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains Secteur Bourg/Agglo : le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire) / FONTENAT ;
- Lot n° 2 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains Secteur Montrevel/Coligny : le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire) / FONTENAT ;
- Lot n° 3 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains Secteur Val Revermont/Ceyzeriat: le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire) / FONTENAT ;
- Lot n° 4 - Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Bourg/Agglo: l'entreprise MIDITRAÇAGE ;
- Lot n° 5 - Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Montrevel/Coligny: l'entreprise MIDITRAÇAGE ;
- Lot n° 6 - Travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Val-Revermont/Ceyzeriat : l'entreprise MIDITRAÇAGE.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président à signer les accords-cadres pour les montants et la durée susmentionnés :

- pour le lot n°1 avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE / FONTENAT ;
- pour le lot n°2 avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE / FONTENAT ;
- pour le lot n°3, avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE / FONTENAT ;
- pour le lot n°4 avec l'entreprise MIDITRAÇAGE ;
- pour le lot n°5 avec l'entreprise MIDITRAÇAGE ;
- pour le lot n°6 avec l'entreprise MIDITRAÇAGE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres pour les montants et la durée susmentionnés :

- pour le lot n°1 avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE / FONTENAT ;
- pour le lot n°2 avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE / FONTENAT ;
- pour le lot n°3, avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE / FONTENAT ;
- pour le lot n°4 avec l'entreprise MIDITRAÇAGE ;
- pour le lot n°5 avec l'entreprise MIDITRAÇAGE ;
- pour le lot n°6 avec l'entreprise MIDITRAÇAGE.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2019-188 - Animation Eau, Agriculture et Territoire, demande de subvention à l'Agence de l'Eau

La démarche Eau, Agriculture et Territoire réunit les actions en faveur de la protection de la ressource en eau.

Elle comprend :

- le programme Bio & Eau, lancé sur le territoire depuis 2012 et historiquement porté par le Syndicat Mixte Cap 3B puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- le programme d'action du Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas et Lent, porté par la Régie de l'eau de Bourg-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse suite au rattachement de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2019 ;
- le programme Agro-environnemental et Climatique lancé en 2015.

Cette démarche globale de préservation des ressources s'inscrit pleinement dans l'orientation du schéma Agriculture-Alimentation : « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables ».

Cette demande de subvention concerne l'animation de la démarche globale Eau, Agriculture et Territoire ainsi que les interventions des partenaires agricoles associés à la démarche : Fédération des CUMA, Chambre d'Agriculture de l'Ain, Association pour le développement de l'Agriculture Biologique (ADABio), Centre de Développement de l'Agroécologie (CDA)

85 % des actions partenariales concernent le programme du Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas, financées par le budget de la Direction du Grand Cycle de l'Eau dans le cadre de la compétence eau et assainissement. 15 % concernent les programmes suivis par la Direction des politiques contractuelles et développement rural pour l'accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques agricoles.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC 2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

CONSIDERANT l'orientation du schéma agriculture-alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » ;

CONSIDERANT les éléments financiers suivants :

Dépenses subventionnables :

- Animation du programme Eau, Agriculture et Territoire (1 ETP) : 36 500 €

- Prestations (journées d'actions, analyses, semences) : 98 300 € TTC

TOTAL : 134 800 € TTC

Recettes :

Subvention Agence de l'Eau (70 %) : 94 360 € TTC

RESTE à charge (30 %) : 40 440 € TTC

TOTAL : 134 800 € TTC

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

SOLLICITER la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation de la démarche Eau, Agriculture et Territoire ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à cette demande.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'animation de la démarche Eau, Agriculture et Territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération DB-2019-189 - Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : classement en 2ème catégorie

Le classement des Offices de Tourisme garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France. Les modalités de classement des offices de tourisme sont modifiées depuis le 1er juillet 2019. Une réforme du classement fixée par arrêté du 16 avril 2019 vient corriger un défaut du système précédent où la distinction entre les catégories II et III était très ténue, et fixe désormais 2 catégories.

Le classement se fait grâce à une grille réduite à 19 critères de classement, contre 48 précédemment. L'accent est mis sur les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure. Les critères pris en compte sont le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère, et un renforcement du recours aux nouvelles technologies, via un site internet multilingue et les réseaux sociaux, pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Ainsi, il existe désormais 3 strates d'office de tourisme :

- Une première strate d'offices de tourisme non classés dans les territoires souhaitant mettre en valeur leur patrimoine touristique sans rentrer dans une démarche de reconnaissance par l'État ;
- Une deuxième strate d'offices de tourisme constituée par la catégorie II, classement qui permet à une commune de recevoir la dénomination « commune touristique » ;
- Enfin, la dernière strate est constituée par les offices de tourisme de catégorie I, catégorie qui seule permet le classement d'une commune en « station de tourisme ».

L'Office de Tourisme « Bourg en Bresse Destinations » propose de solliciter l'Etat pour un classement en deuxième catégorie. Ceci implique d'ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an.

Ce classement permettra à la commune de Malafretaz de conserver sa dénomination de « commune touristique ».

CONSIDERANT qu'en application de la loi NOTRe, les 3 offices de tourisme associatifs : ceux de Bourg-en-Bresse Agglomération, des Communautés de Communes de Montrevel en Bresse et Bresse-Revermont ainsi qu'un Office de tourisme géré directement par la Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes, ont fusionné depuis le 1^{er} avril 2017 pour devenir l'Office de Tourisme associatif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, « Bourg en Bresse Destinations » ;

CONSIDERANT que le classement en catégorie I de l'ex-Office de Tourisme de Bourg-en-Bresse Agglomération est arrivé à échéance le 7 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit délibérer pour solliciter le classement et adresser le dossier de demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT que la décision de classement est prise par arrêté préfectoral, dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet, et que le classement est prononcé pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui rayonne sur les 74 communes la composant propose de solliciter un classement en catégorie II en réponse à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en cours d'écriture, intègre au titre de l'axe 1 « la structuration et l'optimisation de l'organisation touristique sur le territoire pour gagner en efficacité » et de l'axe 5 « l'amélioration de l'accueil et de l'accès à l'information touristique » ;

CONSIDERANT que les communes touristiques doivent justifier de la présence d'un office de tourisme classé ou d'un bureau d'information touristique relevant d'un office de tourisme intercommunal classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande ;

VU le Code du tourisme, notamment les articles D. 133-20 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019, mis en application au 1^{er} juillet 2019, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019, modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU la convention d'objectifs établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et son Office de Tourisme pour la période de 2018-2020 ;

Sur proposition de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire, de bien vouloir :

SOLLICITER le classement en catégorie II, auprès du représentant de l'Etat dans le département, de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE le classement en catégorie II, auprès du représentant de l'Etat dans le département, de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

Délibération DB-2019-190 - Demandes de subventions pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour l'année 2020

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue la structure porteuse du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale)

Pour assurer une animation et une gestion optimale du programme LEADER conforme aux exigences établies dans la Convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du Programme de Développement Rural, les moyens humains à disposition du Groupe d'Action Locale (GAL) pour 2020 seront de 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis entre 3 agents :

- coordination du programme LEADER et animation des axes 1 et 3 (0,4 ETP) ;
- animation de l'axe 2 (0,2 ETP) ;
- gestion du programme LEADER (0,9 ETP).

CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite 3 subventions auprès du programme LEADER pour l'année 2020.

CONSIDERANT que les éléments financiers des dossiers sont les suivants :

- Coordination du programme LEADER et animation des axes 1 et 3 :
 - Dépense totale et subventionnable : 23 714,20 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 18 971,36 €
 - Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 4 742,84 €
- Animation de l'axe 2 :
 - Dépense totale et subventionnable : 10 463,74 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 8 370,99 €
 - Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 2 092,75 €

- Gestion du programme LEADER :
 - Dépense totale et subventionnable : 40 148,70 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 32 118,96 €
 - Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 8 029,74 €

Ces 3 dossiers représentent une dépense totale de 74 326,64 € pris en charge à 80 % par le programme LEADER pour un montant de 59 461,31 € et à 20 % par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 14 865,33 €.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

DECIDER de solliciter les demandes de subvention auprès du programme LEADER pour ces 3 dossiers ;

APPROUVER les plans de financement précités pour les 3 dossiers au titre de l'année 2020 ;

APPROUVER une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financements du programme LEADER attribués ou reçus inférieurs aux prévisionnels pour chacun des dossiers.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de solliciter les demandes de subvention LEADER pour ces 3 dossiers ;

APPROUVE les plans de financement précités pour les 3 dossiers au titre de l'année 2020 ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financements LEADER attribués ou reçus inférieurs aux prévisionnels pour chacun des dossiers.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2019-191 - Avenants aux conventions de prestation de services entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 130 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CA3B dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les Communes concernées doivent ainsi être amenées à effectuer des prestations de services auprès de la CA3B, en s'appuyant sur les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il a été décidé de passer entre ces Communes et la CA3B des conventions sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la CA3B de confier par ce biais « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

Ces conventions ont fait l'objet de la délibération n°DB.2018.180 du bureau communautaire du 10 décembre 2018.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. Les Communes demeurent employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par les agents communaux pour les réaliser, à partir d'une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Les conventions sont passées pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans.

Ajustement des conventions

L'article 8 des conventions précise que « *toute modification [de leur] contenu fera l'objet d'un avenant* ».

Dans le courant de l'exercice 2019, il est apparu pour certaines communes un besoin d'ajustement entre le périmètre des missions qu'elles assurent et celui de la CA3B (par exemple : entretien des espaces verts liés aux ouvrages), ou de réévaluation du volume d'heures consacré à ces missions.

Les Communes concernées, l'objet et le niveau de revalorisation, qui doivent donc donner lieu à un avenant aux conventions, sont rapportés dans le tableau joint à la présente délibération.

Il est demandé au Bureau communautaire, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la modification par avenant des conventions de prestation de services entre les Communes et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, selon la liste et le détail présentés dans le tableau joint à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ces avenants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

- **APPROUVE la modification par avenant des conventions de prestation de services entre les Communes et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, selon la liste et le détail présentés dans le tableau joint à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants.**

Conventions de prestations de services communales - Avenants			
Commune	Valorisation convention initiale	Valorisation modifiée	Objet de la modification
Cras-sur-Reyssouze	Néant *	0,03 ETP <=> 1 050 € pour 2019	Entretien des ouvrages, pour le seul exercice 2019
Domsure	0,33 ETP <=> 11 550 €	0,36 ETP <=> 12 600 € à partir de 2020	1 PR supplémentaire à partir de 2020
Drom	0,13 ETP <=> 4 550 €	0,065 ETP <=> 2 275 €	Régularisation exercice 2019, et non reconduction (passage à une prestation de services externalisée)
Montracol	0,25 ETP <=> 8 750 € en 2019 0,16 ETP <=> 5 600 € à partir de 2020	0,44 ETP <=> 15 400 € en 2019 0,35 ETP <=> 12 250 € à partir de 2020	Modification entretien stations d'épuration
Ramasse	0,09 ETP <=> 3 150 €	0,08 ETP <=> 2 800 € à partir de 2020	Modification entretien station d'épuration à partir de 2020 (faucardage)
Saint-Denis-lès-Bourg	0,035 ETP <=> 1 225 €	0,22 ETP <=> 7 700 €	Modification entretien station d'épuration (espaces verts, gestion des boues)
Simandre	0,31 ETP <=> 10 850 €	0,34 ETP <=> 11 900 € à partir de 2020	1 PR supplémentaire à partir de 2020

* Pas de convention initiale => Dans le cas de Cras-sur-Reyssouze, il ne s'agit pas d'un avenant mais de la mise en place d'une convention pour régulariser la situation de 2019

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2019-192 - Acquisition d'un terrain situé à Simandre sur Suran (01250) appartenant à Monsieur PAILLARD Roland et à Madame Mireille PAILLARD afin d'y implanter un poste de relevage

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, une extension est programmée pour desservir des habitations et l'usine CONVERT le long de la RD 98 à l'ouest du bourg de la Commune de Simandre sur Suran (01250). Compte tenu de la topographie du secteur, il doit être installé un poste de refoulement. Il n'existe aucune emprise foncière publique permettant l'installation de cet ouvrage à proximité du lieu choisi. Il est donc nécessaire d'acquérir une parcelle sur un tènement privé afin d'installer le poste de refoulement.

CONSIDERANT qu'il est proposé, afin de pouvoir installer un poste de relevage, de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la Commune de Simandre sur Suran (01250), d'une superficie d'environ 175 m² à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section D numéro 355 appartenant à Madame Mireille PAILLARD et à Monsieur Roland PAILLARD moyennant le prix de 500 euros non soumis à TVA ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition, du terrain non bâti, situé à Simandre sur Suran (01250) d'une superficie d'environ 175 m² à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section D numéro 355 lieudit le Dixme Brule moyennant le prix de 500 euros, non assujetti à la TVA ;

PRECISER que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la CA3B ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la CA3B ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition, du terrain non bâti, situé à Simandre sur Suran (01250) d'une superficie d'environ 175 m² à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section D numéro 355 lieudit le Dixme Brule moyennant le prix de 500 euros, non assujetti à la TVA ;

PRECISE que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la CA3B ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la CA3B ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-193 - Cession d'un terrain à bâtir à la société DESIGN XPERIENCE sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)

Monsieur Guillaume MATHY, co-gérant de la société MG2 et gérant de la société DESIGN XPERIENCE a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZH numéro 343 d'une superficie de 1 500 m² sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250) afin de construire un local artisanal de 300 m².

La société MG2, spécialisée en design et conception de produits industriels pour la plasturgie, est actuellement locataire d'un bâtiment situé sur la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160) et propriété de notre Communauté d'Agglomération. La société souhaite se développer et acquérir de nouvelles machines afin de pouvoir fabriquer en interne les produits conçus.

CONSIDERANT que la société DESIGN XPERIENCE ayant son siège social à Saint Just (01250), 99 chemin des grandes Teppes, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 537 566 374, a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle située à Tossiat (01250), lieudit La Vavrette cadastrée section ZH numéro 343 d'une superficie de 1 500 m² moyennant le prix de 35 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 52 500 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaine en date du 6 août 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située sur la commune de Tossiat (01250), cadastrée section ZH numéro 343 d'une superficie de 1 500 m² moyennant le prix de 35 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 52 500 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) à la société DESIGN XPERIENCE, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située sur la commune de Tossiat (01250), cadastrée section ZH numéro 343 d'une superficie de 1 500 m² moyennant le prix de 35 € H.T le m², soit un prix net

vendeur de 52 500 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) à la société DESIGN XPERIENCE, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-194 - Cession à l'euro symbolique d'une parcelle située sur la commune de Villerversure (01250) au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS de l'AIN) souhaite disposer d'une parcelle d'environ 4 600 m² sur la zone d'activités Du Souchet à Villerversure (01250) afin de construire un nouveau Centre d'Incendie et Secours (CIS). Ce futur équipement sera d'utilité publique, il est ainsi proposé, à titre exceptionnel compte tenu des engagements pris, de céder ce terrain à l'euro symbolique au SDIS.

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS,) identifié au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 280 112 004, a fait part de sa volonté de disposer d'un tènement d'une superficie d'environ 4 618 m², à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré section D numéro 621 situé dans la zone du Souchet à Villerversure (01250). Ce terrain permettrait au SDIS d'implanter le centre de secours de la vallée du Suran ;

CONSIDERANT que le futur Centre d'Incendie et Secours qui sera construit sur cette parcelle est d'utilité publique, il a été convenu de céder le tènement à l'euro symbolique ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaine en date du 9 août 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain d'un tènement d'une superficie d'environ 4 618 m² à détacher de la parcelle située à Villerversure (01250), lieudit Le Souchet, cadastrée section D numéro 621. Cette cession interviendra à l'euro symbolique ;

PRECISER que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètres sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain d'un tènement d'une superficie d'environ 4 618 m² à détacher de la parcelle située à Villerversure (01250), lieudit Le Souchet, cadastrée section D numéro 621. Cette cession interviendra à l'euro symbolique ;

PRECISE que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètres sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**La séance est levée à 17 h 50.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 6 janvier 2020 à 17h30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 décembre 2019